



Elaboration des états financiers annuels

- **Comité d'établissement**
- **Comité d'entreprise**
- **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

Cette mission à contrôler et à établir les comptes du comité, annuellement ou périodiquement (situation trimestrielle ou semestrielle). L'établissement des états financiers par un tiers extérieur et leur présentation en assemblée plénière permettent d'obtenir une assurance et une crédibilité supplémentaires.

L'élaboration des comptes est toujours accompagnée d'une présentation analytique des activités du comité d'entreprise, facilitant ainsi le suivi des différentes commissions, tout en assurant un lien efficace avec les budgets.

Comment désigner l'expert ?

La désignation de l'expert-comptable est soumise au vote du comité, sur la base de la lettre de mission. Ce document définit les principales règles d'intervention :

- le contexte, les objectifs et les limites de la mission, les moyens et les méthodes de travail, les modalités d'intervention, le budget indicatif;
- le président ne participe pas au vote.

- CADRE JURIDIQUE _____

- **Articles R. 2323-36 et R. 2323-37 du code du travail.**
- **Budget de fonctionnement du comité.**